



La **lettre** de la

Michodière

Le 24 novembre 2016
N° 38 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

L'heure n'est pas à la
résignation !

Page 2 :

Retour sur l'INC Famille
du 16 novembre 2016

Page 3 :

CR de l'AG SNFOCOS
Région PACA du 14
novembre 2016

Pages 4 à 6 :

Travail social : CAF en
péril

Page 7 :

Journal des employés et
Cadres – Edition des
organismes sociaux
N°30 du 17 novembre
2016

Page 8 :

Lettre ministérielle du
29 septembre 2016 du
Directeur de la Sécurité
Sociale



L'heure n'est pas à la résignation !

Le SNFOCOS s'est réuni en Commission
exécutive les 17 et 18 novembre derniers.

Le rapport d'activité du Secrétaire Général a
été approuvé à l'unanimité. Une résolution générale a été élaborée et adoptée à
l'unanimité le 18 novembre (voir [LM Spéciale](#)).

Le SNFOCOS poursuit ainsi sa large mobilisation face aux attaques répétées à
l'encontre du service public de la Sécurité sociale et de l'ensemble de son personnel.

Nous devons en effet encore mieux défendre l'ensemble des personnels face aux
politiques salariales désastreuses et mettre un point d'arrêt aux réorganisations qui
mettent en péril les valeurs du service public.

L'année 2016 a été une année noire pour les salariés mais l'heure n'est pas à la
résignation au SNFOCOS et nous continuerons à mener nos actions pour la défense
du service public de la Sécurité sociale.

Le combat syndical paie !

Alain Gautron
Secrétaire Général



Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS Sous le N°
de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour de cette instance :

- Agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires
- Diffusion de la méthode de conduite du changement (MC²)
- Mise en place du SI Talents
- Le plan de lutte contre les incivilités de la branche Famille

En préambule, les Fédérations ont rappelé leur préoccupation relative à l'application du nouvel article 23, dit « prime d'accueil » que certains ont accepté de signer. En effet, la CNAF, par Lettre réseau, donne la **consigne de dénoncer les usages** afin de faire un alignement sur le texte national, en invoquant l'impact budgétaire de la « mesure article 23 ».

Le SNFOCOS a rappelé qu'il n'est pas signataire car l'accord vient modifier la CCN, qu'il exclut les cadres de son bénéficiaire et que les impacts budgétaires de son application sont autofinancés par les caisses.

**Retrouvez
toutes les
photos du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Nous avons rejoint la position de l'UCANSS qui rappelle que ce n'est pas en INC Famille qu'il convient de suivre l'application d'un protocole mais lors d'une RPN dédiée à cet effet.

A cette occasion, nous disons que si les signataires, se rendent enfin compte (un peu tard) que **le nouvel article 23 n'est pas satisfaisant** pour les employés et les cadres, **ils doivent retirer leur signature ...**

Passée cette introduction, nous avons déploré la situation toujours dégradée dans le réseau qui a conduit notre Fédération à **l'appel à la grève du 22 novembre 2016**.

En synthèse, ce qu'il faut retenir des points traités à l'ordre du jour :

- **L'Etat** confie la gestion des impayés des pensions alimentaires (GIPA) mais **ordonne à la CNAF de créer un Service national**, reposant sur une structure centralisée et nationale de 22 CAF Pivots. Un pas de plus **vers la fonctionnarisation de nos activités** et la **perte de l'autonomie** des Caisses locales et de leur directeur.
- Les autres points n'appellent pas de commentaire supplémentaire car il n'y a pas d'impact direct sur les personnels qui échapperait au contrôle de chaque CHSCT local.

Bruno Gasparini,
Secrétaire national en charge de l'encadrement et de la branche Famille.

Compte Rendu de l'AG SNFOCOS Région PACA du 14 novembre 2016

Notre Secrétaire général Alain GAUTRON nous a fait la joie de participer à notre assemblée générale régionale qui s'est tenue le 14 novembre 2016 après-midi à l'UD FO 13 à Marseille avec pour participants des adhérents et/ou élus de tous les organismes de Sécurité Sociale du département 13 auxquels se sont joints des représentants des départements 83 et 06.

Le mot de bienvenue et de fraternité est revenu au secrétaire général de l'UD FO 13, notre camarade Franck Bergamini, également secrétaire départemental SNFOCOS 13.



S'en est suivie la prise de parole de notre Secrétaire Général Alain Gautron avec ses premiers mots d'introduction :

La forte mobilisation des Cadres à la Confédération FO du 11 octobre 2016 a donné lieu à l'élaboration d'une plateforme de revendications pour les Cadres sur 3 thèmes principaux :

- La reconnaissance de la spécificité du métier de cadre
- La conciliation vie professionnelle / vie familiale intégrant le droit à la déconnexion
- La rémunération du cadre

Ce dernier point a déjà été entendu par l'Employeur qui provoque à notre grande satisfaction la tenue d'une RPN le 15 novembre à Paris. Toutefois, le SNFOCOS n'est pas dupe de cette convocation, l'Employeur tentant une négociation alors que les budgets de personnel sont contraints par la règle de la RMPP ...

Car c'est bien la revalorisation de la valeur du point que notre syndicat revendique en première priorité sans se laisser bercer par les sirènes "Employeur" qui nous chante une individualisation des salaires. La deuxième priorité porte sur la nécessité de la revalorisation du métier de Cadre, statut qu'il faut défendre collectivement et individuellement.

En effet, tous les organismes de Sécurité Sociale, les UGECAM, les DRSM, les CAF et maintenant les CPAM avec le nouveau projet TRAM sont confrontés à des régionalisations sous couvert de mutualisations qui laissent sur le quai les Cadres.

Les attaques contre les salariés sont de plus en plus violentes et les salaires du personnel de la « Sécu » comme ceux des complémentaires sont à la même enseigne que les salariés du privé.

Le SNFOCOS défend les valeurs et les missions de service public.

Défendre la « Sécu » c'est défendre les valeurs prônées par le SNFOCOS.

C'est défendre les valeurs portées par notre confédération.

C'est défendre les CADRES ... c'est DEFENDRE L'HUMAIN.



Le Délégué Régional

25 novembre

Observatoire Régional
Ile de France

29 novembre

Délégation Régionale Ile
de France SNFOCOS

30 novembre

Commission de suivi
relatif aux primes de
fonction

CPP Collège salariés
CPP Plénière

1er décembre

CPP ACERC

2 décembre

Observatoire Régional
Strasbourg

7 décembre

INC Branche Retraite

8 décembre

CPP Encadrement

« Le travail social mérite considération et valorisation » dicit notre Premier Ministre »

La CNAF a réaffirmé la place entière du travail social dans l'offre globale de service de la Branche. FO affirme également son attachement au travail social source de valeurs fondamentales d'humanisme et de solidarité.

Pourtant aujourd'hui le travail social CAF est en péril.

La redéfinition des orientations nationales en matière de travail social a induit une forte évolution des pratiques professionnelles. Le travail social a ainsi été positionné sur une logique préventive : on est ainsi passé d'une demande d'intervention des familles à une offre de service allant au-devant des familles ciblées comme public prioritaire par la CNAF. La prise en compte de ce public non demandeur repose sur la libre adhésion, l'allocataire peut ainsi refuser le contact ou l'aide.

Toutes les familles n'ont pas besoin de l'intervention d'un travailleur social pour faire valoir leurs droits ou surmonter leurs difficultés et le fait de proposer un rendez-vous suivi d'un appel téléphonique expliquant la plus-value de l'intervention du travailleur social permet d'avoir un taux de réponse signifiant des allocataires. Il s'agit de respecter le droit des familles de disposer d'elles-mêmes et de faire leur propre choix. Il semble donc difficile voire impossible de rencontrer toutes les familles.

Le travail social a pour mission dans le cadre des offres de service d'apporter une plus-value par sa capacité à prendre en charge des situations de vulnérabilités sociales et familiales. La vulnérabilité a un caractère momentané au contraire de la précarité dont l'état s'inscrit dans la durée. Il s'agit donc d'interroger la notion de besoins.

Si le travail social est dans le cadre des offres de service plus préventif que curatif, il n'est plus donc plus justifié dans le cadre des offres de service d'accompagner les familles sur une longue durée, une intervention ponctuelle correspond à des besoins temporaires.

C'est l'évaluation avec la famille qui va déterminer si elle a besoin d'une aide ponctuelle à court ou moyen terme ou si sa situation relève d'un accompagnement global et sur une plus longue durée.

L'accompagnement social est ainsi plus ou moins soutenu selon les besoins et actions à mener et de ce fait ces familles sont rencontrées une, deux, trois fois ou plus. Il est regrettable que l'outil mis en place par la CNAF n'intègre pas cette aide ponctuelle différente d'une information ou orientation.

A noter que la rencontre unique de l'allocataire permet une relation d'aide et d'écoute et dans le cadre des rendez-vous des droits de lutter contre le non recours, de résoudre des blocages administratifs, rétablir l'ensemble des droits, régler des situations complexes et l'interprétation des textes, demander des aides ou des prestations, permettre l'utilisation des services et équipements.

Selon le souhait de la famille la première intervention peut se prolonger et si les difficultés passagères deviennent chroniques et nécessitent des interventions plus lourdes.

Il est à noter certains freins à la mise en place d'accompagnements sociaux :

- certaines familles redoutent une ingérence du TS dans leur vie quotidienne : travailler sur des objectifs de changement peut créer des attitudes défensives et certains allocataires s'enferment dans une logique d'évitement qui est un frein à la mise en place d'un accompagnement social ;
- certains territoires n'offrent pas l'ensemble des ressources et services aux familles permettant d'apporter des réponses concrètes aux besoins et problèmes des familles ;
- dans un contexte de crise économique et sociale durable, du fait d'une complexification des situations, le manque de moyen suffisant peut engendrer une absence de solution durable permettant d'améliorer la situation de certains de nos allocataires ;
- le rejet des demandes d'aides financières : des accompagnements sociaux sont également réalisés dans le cadre des aides sur projet. Lors de la mise en place d'un accompagnement social une relation de confiance s'instaure. Lors du rejet de l'aide financière, le projet est remis en question par la famille qui avait l'espoir de pouvoir repartir sur de bonnes bases. La relation de confiance est remise en cause ainsi que les capacités à apporter une aide ;
- il est également à noter qu'en ce qui concerne l'accompagnement social des familles monoparentales, si la CAF n'a pas la délégation du Conseil Départemental pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA le nombre d'allocataires étant accompagnés dans le cadre de l'offre de service séparation est fortement réduit. A noter que l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA a représenté 45% de la totalité des accompagnements sociaux réalisés par les CAF au titre du socle national (bilan 2010-2011 de la mise en œuvre du socle national de travail social).

Dans la COG 2013-2017, l'ambition forte de la Branche est de toujours mieux accompagner toutes les familles. Elle a pour vocation d'accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants dans toute leur diversité combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale. Le service social CAF pourrait-il toujours accueillir toutes les familles qui le souhaitent ou contrairement aux ambitions affichées par la Branche prendre en charge uniquement les publics ciblés par la CNAF ?

Ainsi dans le cadre de l'offre de service séparation, une offre de service est réalisée au moment de la séparation et la famille peut être prise en charge par un travailleur social de la CAF dans l'année qui suit la séparation. De nombreuses études dont celles réalisées par la CNAF démontrent que les familles monoparentales sont

davantage touchées par la précarité qui ne se limite bien souvent pas à l'année suivant la séparation. Que deviendront demain ces familles si elles ne rentrent pas dans "une case offre de service" pour leurs difficultés liées à la précarité, le logement, l'insertion sociale, l'insertion professionnelle, la fonction parentale qui font pourtant partie des missions des travailleurs sociaux ?

En ce qui concerne les bénéficiaires d'une offre de service il s'agit de faire attention à ne pas stigmatiser ces allocataires et de ne pas imaginer des besoins pour des personnes qui ne les expriment pas ou qui n'ont pas de besoins entrant dans le champ de compétence des travailleurs sociaux CAF. Dans le cadre de l'accueil social réalisé par les travailleurs sociaux, l'allocataire bénéficiaire d'une offre de service garde sa compétence fondamentale de demander une aide si il ou elle en a besoin.

Si le périmètre d'intervention se restreint avec un recentrage en terme de public prioritaire et qu'une logique gestionnaire et chiffrée se met en place cela pourrait aboutir à une diminution du nombre de travailleurs sociaux et à terme mettre en péril le travail social dans les CAF.

Les aspects du travail social dont on ne peut rendre compte statistiquement sont privés de légitimité. Cela pourrait ainsi engendrer une modification des pratiques professionnelles au détriment de la relation d'aide inestimable et non mesurable au profit des résultats quantifiables.

Au niveau du partenariat : aucun travailleur social n'a la prétention de répondre seul à tous les besoins. Le travail de coopération est indispensable. Le travail en partenariat est une démarche qui se crée et s'adapte en permanence. Il apporte une plus-value à tous avec la volonté de réussir ensemble. Développer le partenariat est un axe de travail incontournable pour le service social des CAF. En effet la CAF ne peut agir seule et la qualité de réponse aux besoins et attentes des familles requiert une bonne connaissance du contexte local et une concertation des différents intervenants.

Afin de rendre nos missions plus lisibles à nos partenaires de nombreux échanges ont été réalisés et sont à poursuivre.

La mise en œuvre de protocoles partenariaux permettrait une identification des missions, compétences et champ d'intervention de chacun au niveau des départements.

Aujourd'hui il s'agit d'exiger :

- Le maintien d'un service social de qualité dans toutes les CAF en respectant les fondamentaux du travail social ;
- le remplacement des congés maladie, maternité et des départs en retraite ;
- la reconnaissance des qualifications pour les travailleurs sociaux qui sont exclus de tout parcours professionnel (niveau 6 pour les travailleurs et niveau 7 pour les cadres) ;
- le maintien des services sociaux dans toutes les CAF.



Édition des Organismes Sociaux

Journal des Employés et Cadres

65^{ème} année N°7853 - ISSN : 12 167 X Bihebdomadaire N° 30 Le 17 novembre 2016

BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES

orgsociaux@fecfo.fr

54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS ☎ 01 48 01 91 91 FAX FEC : 01 48 01 91 92 📠 SECU : 01 48 01 91 35 FAX SECU : 01 48 01 91 81

EN 2017, COMME EN 2016

**AUCUNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES
POUR LE PERSONNEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

La Réunion Paritaire Nationale sur les salaires 2017 des personnels de la Sécurité Sociale s'est tenue le mardi 15 novembre 2016 à l'UCANSS.

Le directeur de l'UCANSS a communiqué la lettre ministérielle qui fixe, pour 2017, le taux de RMPP à 1,60 % (voir ci-après).

La RMPP (Rémunération Moyenne des Personnels Présents) est initialement un indicateur permettant à l'Etat et à l'employeur d'apprécier l'évolution des rémunérations du personnel, d'une année sur l'autre.

Depuis 2014, cet indicateur est devenu, avec les nouvelles COG, un instrument de réduction des budgets des organismes.

En effet, les nouvelles Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) 2014/2017, votées majoritairement grâce aux voix de la CFDT, CFTC et CGC, prennent le taux de la RMPP, initialement indicatif, comme un outil budgétaire pour réduire la masse salariale.

En 2014, le gouvernement fixe la RMPP à 1,95 % : aucune augmentation générale des salaires.

Pour 2015 et 2016, le gouvernement fixe la RMPP à 1,70 %.

En 2015 : la CFDT, CFTC et CGC signent une augmentation du coefficient de qualification à hauteur de 0,65 % au 1^{er} mai 2015 (soit une augmentation de 1,4 point pour un technicien de législation niveau 3).

En 2016 : aucune augmentation générale des salaires.

Le gouvernement fixe le taux de RMPP à 1,60 % pour 2017.

Le 15 novembre 2016, au nom des 4 caisses nationales (CNAMTS, CNAF, CNAVTS, ACOSS) le directeur de l'UCANSS annonce que ce nouveau taux de RMPP empêche, pour le personnel de la Sécurité Sociale, toute augmentation générale des salaires en 2017.

**POUR FORCE OUVRIÈRE,
CETTE SITUATION EST INACCEPTABLE**

Lettre ministérielle du 29 septembre 2016 du Directeur de la Sécurité Sociale

**Retrouvez
le
SNFOCOS
sur les
réseaux
sociaux :**

[https://twitter.co
m/snfocos1](https://twitter.com/snfocos1)

[https://www.face
book.com/snfocos](https://www.facebook.com/snfocos)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Sous direction de la gestion
et des systèmes d'information
Bureau 4B
Annie BALDECCHI
Marjorie SOUFFLET CARPENTIER
☎ : 01.40.56.72.98 / 72.41
N° D-2016-024967

Paris, le 29 SEP. 2016

LE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

A

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMEX

La contrainte très forte qui pèse sur les finances publiques ainsi que le faible niveau d'inflation nous conduisent à fixer le taux de progression de la RMPP à hauteur de 1,60% pour l'année 2017.

Je tiens à vous sensibiliser sur la nécessité que ce cadrage soit rigoureusement tenu, ce qui suppose que les mesures négociées au niveau de l'UCANSS soient fortement maîtrisées sur la période.

Il me paraît également important que ces mesures soient prises de telle sorte que les effets reports qu'elles produiront n'obèrent pas de manière significative la RMPP de 2018.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre.

Le Directeur de la Sécurité Sociale

Thomas FATOME